

CHARTRE ÉTHIQUE

CODE DE CONDUITE

CARTO **SPÉ**
PACKAGING

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	2
I. ÉTHIQUE DES COMPORTEMENTS ENTRE COLLABORATEURS.....	3
A. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX	3
1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME.....	3
2. DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	4
3. EGALITE HOMMES / FEMMES.....	4
4. HARCÈLEMENT SEXUEL ET MORAL	4
5. RÉGLEMENTATIONS SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL.....	4
6. PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES	4
7. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE.....	4
B. RESPONSABILITÉ LIÉE AUX COLLABORATEURS	5
1. ABUS DE BIENS	5
2. REMBOURSEMENT DES NOTES DE FRAIS	5
II. ÉTHIQUE DE NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DE CARTOSPÉ PACKAGING.....	5
A. ÉTHIQUE DE CONDUITE DES AFFAIRES	5
1. CONFLITS D'INTÉRÊTS	5
2. CADEAUX ET INVITATIONS	5
3. PRÉVENTION DE LA FRAUDE.....	5
4. DROIT DE LA CONCURRENCE	6
5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	6
6. GARANTIE DE SATISFACTION POUR LE CLIENT.....	6
7. RESPECT DES LOIS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	6
B. RELATIONS AVEC DES TIERS DÉFINIS.....	7
1. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS.....	7
2. RELATIONS AVEC LES CLIENTS	7
III. ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ.....	7
A. CONTRIBUTION SOCIÉTALE.....	7
B. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
IV. INTÉGRITÉ ET DISPOSITIF D'ALERTE.....	8
V. PRÉVENTION DE LA CORRUPTION	9
VI. RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS.....	9

Notes : **Une charte éthique est un complément du règlement intérieur.**

La présente charte a pour objet de décrire des principes directeurs dont le respect permettra de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs partage une référence commune en matière d'éthique des affaires. Elle constitue l'un des textes fondamentaux de la politique RSE de CARTOSPÉ PACKAGING.

Chaque collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que ses activités exercées, le soit en parfaite conformité avec les lois et réglementations applicables, et ce, conformément aux principes décrits dans cette charte. Aussi, chaque fois que vous pensez être confronté à une problématique éthique ou de conformité, posez-vous les questions suivantes :

- **Est-ce conforme à la charte éthique ?**
- **Est-ce légal ?**
- **Quel serait l'impact de mes actions sur nos parties prenantes, et pourrais-je justifier ma décision ?**

Si la réponse à une des questions ci-dessus est négative, ou si vous avez un doute, la règle d'or consiste à consulter votre hiérarchie.

Tout manquement à cette charte ainsi qu'aux lois et règlements applicables expose l'entreprise au risque de voir son image ternie, son accès à certains marchés et l'atteinte de ses objectifs compromis.

I. ÉTHIQUE DES COMPORTEMENTS ENTRE COLLABORATEURS

A. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

CARTOSPÉ PACKAGING s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la déclaration universelle des Droits de l'Homme, se réfère en particulier à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme du 16 juin 2011. CARTOSPÉ PACKAGING respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la liberté d'association, le droit à la négociation collective et à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants.

Au sein de l'entreprise, lieu de vie commun, il est important de favoriser le bien vivre ensemble passant par un respect mutuel et un respect de l'identité de chacun. Toute discrimination d'un collaborateur à l'égard d'autres collaborateurs pour quelque motif que ce soit ne saurait être tolérée. CARTOSPÉ PACKAGING s'attache à promouvoir l'égalité de traitement entre tous ses collaborateurs et à avoir des pratiques équitables en matière d'emploi. Nous nous opposons collectivement à toute forme de discrimination, et tout particulièrement, pour des motifs tirés des origines, des mœurs, de l'âge, du sexe, des opinions politiques ou religieuses, de l'appartenance syndicale des individus ou du handicap.

2. DES PERSONNES HANDICAPÉES.

Consciente de sa responsabilité sociale, CARTOSPÉ PACKAGING porte une attention particulière à l'intégration professionnelle de travailleurs handicapés.

3. EGALITE HOMMES / FEMMES

CARTOSPÉ PACKAGING a intégré l'égalité hommes/femmes dans sa politique et assure un suivi de la parité. La parité consiste à assurer l'accès des femmes et des hommes aux mêmes opportunités, droits, occasions de choisir, conditions matérielles tout en respectant leurs spécificités.

4. HARCÈLEMENT SEXUEL ET MORAL

Aucun collaborateur ne doit harceler un autre collaborateur pour quelque motif que ce soit. Le harcèlement qu'il soit sexuel ou moral, peut représenter une violation de la loi et peut exposer le collaborateur responsable et éventuellement CARTOSPÉ PACKAGING, à des conséquences juridiques, financières et réputationnelles.

5. RÉGLEMENTATIONS SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CARTOSPÉ PACKAGING, en qualité d'employeur, s'engage à fournir un cadre de travail répondant aux lois et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité. L'entreprise met à jour régulièrement les analyses des risques professionnels. L'hygiène et la sécurité au travail dépendent toutefois de chacun d'entre nous. Chaque collaborateur doit veiller à ce que ses actes n'entraînent ou n'aggravent aucun risque pour lui-même ou pour les autres. Il doit signaler à sa hiérarchie tout comportement, installation ou risque potentiel pouvant compromettre la sécurité de son environnement de travail, ainsi que tout accident ou incident dont il pourrait avoir connaissance.

6. PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES

Toute information non rendue publique doit être considérée par chacun d'entre nous comme étant confidentielle. Au cours de leur travail, les collaborateurs peuvent être amenés à avoir accès et/ou utiliser certaines informations confidentielles comme les coûts, les marges, les contrats, les salaires, les stratégies commerciales, ... Cette liste est non exhaustive. Personne n'est autorisé, autrement que dans un cadre de confidentialité garanti notamment contractuellement, à divulguer une quelconque de ces informations à qui que ce soit (personne, entreprise, corporation, association ou autre entité) pour quelque raison que ce soit, aussi bien pendant sa période d'emploi au sein de CARTOSPÉ PACKAGING qu'après son départ.

7. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Chaque collaborateur doit être traité avec dignité et avec un total respect de sa vie privée. CARTOSPÉ PACKAGING s'engage à assurer la confidentialité et le traitement des informations personnelles de ses collaborateurs conformément aux règles internes et à la réglementation en vigueur relative aux Lois sur la Protection des Données¹.

¹ Notamment : le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ensemble les « Lois sur la Protection des Données »).

B. RESPONSABILITÉ LIÉE AUX COLLABORATEURS

1. ABUS DE BIENS

L'abus de biens sociaux est un délit qui consiste, pour tout dirigeant ou son délégataire, à utiliser en connaissance de cause les biens, le crédit, les pouvoirs ou les voix de la société à des fins personnelles, directes ou indirectes. L'abus de confiance est un délit qui consiste de disposer d'un bien appartenant à CARTOSPÉ PACKAGING de façon contraire à ce qui était convenu. L'abus de biens est un délit exposant son auteur à des poursuites pénales.

2. REMBOURSEMENT DES NOTES DE FRAIS

Les frais engagés par les collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions ou de leurs missions font l'objet d'une prise en charge par CARTOSPÉ PACKAGING dans le respect des procédures en vigueur et notamment des plafonds relatifs aux invitations.

II. ÉTHIQUE DE NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DE CARTOSPÉ PACKAGING

A. ÉTHIQUE DE CONDUITE DES AFFAIRES

1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Par loyauté envers l'entreprise, les collaborateurs évitent toute situation où leurs intérêts personnels (ou ceux d'une personne physique ou morale à laquelle ils seraient liés) pourraient entrer en conflit avec ceux de CARTOSPÉ PACKAGING. Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts, CARTOSPÉ PACKAGING demande notamment à ses collaborateurs :

- de ne pas exercer d'activité professionnelle chez un fournisseur, client ou concurrent.
- de ne pas détenir d'intérêt financier significatif chez un fournisseur, client ou concurrent de la société sauf autorisation préalable écrite
- de notifier toute relation commerciale de la société avec un parent, un proche ou avec une société contrôlée par un parent ou un proche préalablement à la transaction ou en tout état de cause dès qu'il en a connaissance.

2. CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux (objet, service, avantage...) ou invitations peuvent faire partie des usages de courtoisie dans les relations professionnelles, mais leur acceptation ou offre doit respecter certaines règles pour ne pas être perçue comme destinée à obtenir ou accorder un avantage inapproprié, ni être de nature à influencer une décision ou conduire à un soupçon de conflit d'intérêts.

3. PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Est considérée comme une fraude toute action ou omission volontaire et dissimulée, commise dans l'intention de tromper ou de contourner les lois en vigueur, dans le but d'obtenir un avantage matériel ou moral indu pour le fraudeur ou pour un tiers. La

fraude prend des formes multiples : le vol d'argent, de biens, de données, l'altération volontaire, la dissimulation ou la destruction de documents, les fausses écritures ou fausses déclarations, la manipulation des comptes, la contrefaçon et l'escroquerie. La participation d'un collaborateur à un acte de fraude est une faute professionnelle, sanctionnable sans préjudice des éventuelles poursuites et sanctions prévues par la loi.

4. DROIT DE LA CONCURRENCE

Bien que les lois relatives à la concurrence soient souvent complexes et régissent une grande variété de sujets, le principe général est que ces lois interdisent les accords avec des concurrents ou des clients qui ont pour objet ou pour effet de restreindre ou de limiter la concurrence sur le marché. Ces règles sont destinées à protéger les consommateurs contre des prix de vente ou des conditions de vente de produits ou services qui ne résultent pas d'une concurrence loyale.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CARTOSPÉ PACKAGING alloue des ressources financières et humaines à l'innovation, la création de produits et idées innovants dans plusieurs domaines.

Tous ces documents ou informations relèvent de la propriété intellectuelle ou des savoir-faire qui font la force de CARTOSPÉ PACKAGING.

Chacun de nous doit s'attacher à les protéger. Cette protection inclut des mesures telles que les mots de passe pour les données électroniques, des lieux de stockage fermés à clé pour les documentations papier, le traitement attentif des courriers électroniques ou papier, l'absence de discussions confidentielles dans les lieux publics. Par ailleurs, les collaborateurs veilleront à respecter la propriété intellectuelle d'autrui. Il est interdit de s'approprier dans le cadre professionnel des informations en provenance de tiers qui peuvent être considérées comme confidentielles ou d'utiliser sans autorisation, transgresser ou plagier tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers (incluant les brevets, les copyrights, les marques déposées ou les secrets commerciaux).

6. GARANTIE DE SATISFACTION POUR LE CLIENT

CARTOSPÉ PACKAGING garantit la qualité des produits et l'excellence du service, grâce à un grand professionnalisme de tous ses employés. La sélection de produits innovants dans la conception et les matériaux est l'un des objectifs que CARTOSPÉ PACKAGING poursuit afin de créer des relations de confiance durables avec ses clients.

7. RESPECT DES LOIS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

CARTOSPÉ PACKAGING s'engage à respecter les Lois sur la Protection des Données lors de la collecte et le traitement de données à caractère personnel effectués dans le cadre de son activité.

B. RELATIONS AVEC DES TIERS DÉFINIS

1. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

En vue de maintenir la relation de confiance durable avec ses fournisseurs, CARTOSPÉ PACKAGING s'engage à les traiter avec équité et honnêteté et attend en retour une réciprocité sur la transparence des procédés.

2. RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les collaborateurs de CARTOSPÉ PACKAGING doivent servir les clients avec diligence, loyauté, neutralité et discrétion. Les clients ont droit à un service égal en les conseillant de la façon la plus juste et en les orientant vers l'offre la plus appropriée. Les collaborateurs s'interdisent de proposer toutes formules dont ils pourraient penser qu'elles ne vont pas dans l'intérêt du client. Les collaborateurs exécutent la mission définie en accord avec le client en toute indépendance et transparence dans le respect des règles propres à leur activité et s'interdisent de faire passer leurs intérêts personnels avant ceux de leurs clients.

III. ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

A. CONTRIBUTION SOCIÉTALE

CARTOSPÉ PACKAGING inscrit son développement dans une logique de responsabilité vis-à-vis de son environnement économique, social et territorial. L'entreprise veille à ce que ses activités contribuent positivement au tissu local et à la création de valeur durable.

À ce titre, CARTOSPÉ PACKAGING participe au dynamisme économique local en privilégiant, lorsque cela est possible, des partenariats avec des acteurs du territoire, notamment des fournisseurs et prestataires locaux. Elle s'attache également à entretenir des relations durables et responsables avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Consciente de son rôle au sein de son écosystème, l'entreprise contribue, dans le cadre de ses activités, au maintien et au développement des compétences industrielles, ainsi qu'à la transmission de savoir-faire. CARTOSPÉ PACKAGING s'engage également à agir de manière responsable dans ses interactions avec la société civile, en prenant en compte les attentes de ses parties prenantes et en veillant à l'impact de ses activités sur son environnement.

Enfin, l'entreprise s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à concilier performance économique, responsabilité sociale et respect de l'environnement.

B. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CARTOSPÉ PACKAGING s'engage à exercer ses activités dans le respect de l'environnement et des réglementations applicables. L'entreprise met en œuvre une démarche visant à limiter l'impact environnemental de ses activités, notamment en améliorant sa performance énergétique, en préservant les ressources naturelles et en maîtrisant la gestion de ses déchets.

Dans ce cadre, CARTOSPÉ PACKAGING veille à réduire progressivement son empreinte environnementale, notamment en lien avec ses consommations d'énergie et les émissions associées à ses activités. La gestion des déchets et la prévention des impacts environnementaux sont au cœur des pratiques de l'entreprise, qui s'attache à favoriser le tri, la valorisation et la réduction des déchets.

Chaque collaborateur contribue à cette démarche dans le cadre de ses activités quotidiennes :

- en veillant à une utilisation raisonnée des ressources (papier, énergie, eau) et à la prévention des gaspillages,
- en intégrant les enjeux environnementaux à chaque étape des activités (achats, production, maintenance, transport),
- en respectant les consignes de tri, de gestion des déchets et les procédures internes applicables.

L'entreprise s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques environnementales, en cohérence avec ses activités et les attentes de ses parties prenantes.

IV. INTÉGRITÉ ET DISPOSITIF D'ALERTE

Dans le cadre de ses engagements en matière d'éthique des affaires, CARTOSPÉ PACKAGING met à disposition de ses collaborateurs un dispositif d'alerte interne permettant de signaler toute situation susceptible de contrevenir aux principes définis dans la présente charte ou aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce dispositif vise à prévenir et détecter les comportements inappropriés. Il permet à toute personne d'alerter, de bonne foi, sur des faits tels qu'une situation de corruption ou de fraude, un conflit d'intérêt non déclaré ou tout comportement contraire aux règles éthiques de l'entreprise.

Les signalements peuvent être effectués en toute confidentialité :

par voie électronique à l'adresse suivante : direction@cartospe.fr, directement auprès de la Direction,

Les informations communiquées dans ce cadre sont traitées de manière confidentielle et avec diligence. CARTOSPÉ PACKAGING veille à examiner chaque signalement avec impartialité et à mettre en œuvre, si nécessaire, les mesures appropriées.

Aucune mesure défavorable ne pourra être prise à l'encontre d'une personne ayant effectué un signalement de bonne foi. L'entreprise garantit un cadre permettant à chacun de s'exprimer librement sur des situations sensibles, dans un esprit de responsabilité et de confiance.

V. PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Dans le cadre de ses activités, CARTOSPÉ PACKAGING attache une importance particulière à l'intégrité dans ses relations d'affaires. L'entreprise applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, directe ou indirecte.

À ce titre, il est strictement interdit à tout collaborateur de proposer, promettre ou accorder un avantage indu à un tiers, ou d'accepter un avantage susceptible d'influencer une décision professionnelle ou d'altérer son impartialité. De même, toute tentative de contournement des règles commerciales, contractuelles ou réglementaires est proscrite.

Une vigilance particulière est portée aux situations susceptibles de présenter un risque accru, notamment dans le cadre des relations avec les fournisseurs et prestataires, des pratiques commerciales et des négociations, ainsi que dans les situations de conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou potentiels.

Chaque collaborateur est invité à faire preuve de discernement et de responsabilité dans l'exercice de ses fonctions. En cas de doute sur une situation ou un comportement, il est recommandé de solliciter l'avis de la hiérarchie ou de recourir au dispositif d'alerte interne prévu par la présente charte.

Le respect de ces principes contribue à préserver la réputation, la crédibilité et la pérennité de CARTOSPÉ PACKAGING dans ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes.

VI. RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS

Le respect des principes énoncés dans la présente charte s'impose à l'ensemble des collaborateurs de CARTOSPÉ PACKAGING, quels que soient leur fonction, leur niveau de responsabilité ou leur ancienneté. Chaque collaborateur est responsable, dans le cadre de ses missions, de l'application des règles d'éthique et de conformité. Il lui

appartient d'adopter un comportement exemplaire et de veiller à ce que ses pratiques soient en adéquation avec les valeurs et les engagements de l'entreprise.

Tout manquement aux dispositions de la présente charte est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, ainsi que conformément au règlement intérieur de l'entreprise.

Selon la nature et la gravité des faits constatés, ces mesures peuvent aller d'un rappel à l'ordre jusqu'au licenciement, dans le respect des droits de la défense du collaborateur concerné. Les comportements contraires à la loi, notamment en matière de corruption, de fraude ou d'atteinte aux droits fondamentaux, peuvent également exposer leurs auteurs à des sanctions civiles ou pénales.

La Direction veille à la bonne application de la présente charte et s'assure que les principes qu'elle contient sont connus, compris et respectés par l'ensemble des collaborateurs.

Approuvée par la direction de CARTOSPÉ PACKAGING